



Eurl et avoir un autre travail en parallèle !

Par Kas

Bonjour tout le monde,
Es que c'est possible d'avoir une eurl et avoir un autre travail en parallèle ?
Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Oui. En cas d'emploi salarié il faudra simplement prêter attention au contenu du contrat (qui peut limiter le droit du salarié à exercer une autre activité) et au devoir de loyauté (ne pas faire concurrence à son employeur).

Les fonctionnaires ou militaires ne peuvent pas exercer librement une activité parallèle.

Par Kas

Je vous remercie isadore pour votre réponse,
mais ce que je voulais dire c'est être patron d'une eurl
et travailler ailleurs comme salarié ! Es que c'est possible ?
Merci

Par Isadore

Oui c'est possible, ma réponse précédente n'a pas été claire. Et ce à condition que l'EURL ne fasse pas concurrence à l'employeur du salarié ou que le contrat du salarié n'interdise pas ce cumul d'activités (clause d'exclusivité).

Par Kas

Merci encore pour Isador, ce que je voulais savoir le plus
C'est le nombres d'heures maxi par semaine entre patron de eurl et salarié ?

Par Isadore

En tant que salarié, 48 heures par semaine.

En tant que gérant d'entreprise : aucune limite, peu importe que l'on soit salarié par ailleurs ; il est même possible de travailler pendant ses congés payés de salarié

Par Kas

Isador un grand merci à vous.

Par Xav84

Bonjour,

C'est possible avec 2 limites,

La première, qui vous a justement été précisée : pas de concurrence envers votre employeur actuel. Loyauté oblige

La seconde, le contrat de travail.

Si vous êtes à temps plein, attention à ce que que vous n'ayez pas de clause d'exclusivité dans votre contrat.

Plus d'infos sur la clause d'exclusivité:

https://open.lefebvre-dalloz.fr/droit-social/contrat-travail/clause-exclusivite_t6080